

DECISION DU PRESIDENT D2020-80

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n°20196000000034 notifié le 06 novembre 2019 au groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC INGENIERIE SAS / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / SASU ATM AGENCE THIERRY MAYTRAUD,

Vu le marché subséquent n°4 (n°20206000000011) notifié le 11 mars 2020 au groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC INGENIERIE SAS / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / SASU ATM AGENCE THIERRY MAYTRAUD,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger les délais d'exécution de la mission relative à la réalisation des études d'avant-projet complètes, en raison de l'évolution du plan programme de Paris 2024, ainsi que pour renforcer ladite mission de réalisation des études d'avant-projet complètes,

Considérant que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière de 3,3 % sur le montant initial de l'accord-cadre, portant le montant de ce dernier de 723 500,00 € HT à 747 412,50 € HT (+ 23 912,50 € HT),

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°4 (n°20206000000011) passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 avec le groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

INGENIERIE SAS / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / SASU ATM AGENCE THIERRY MAYTRAUD, sis 34 rue d'Athènes 59777 LILLE, et ce, pour un montant de 23 912,50 € HT.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.